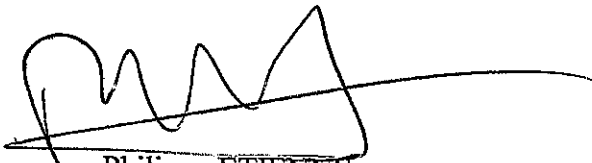


Tout comme nos représentants au Caire et d'Alexandrie, je suis bien évidemment conscient de la contribution très riche de ces collègues au rayonnement de la France en Egypte.

Soyez assuré qu'ils percevront bien, dans les tout prochains jours, le paiement de trois mois de salaire au titre du préavis fixé contractuellement, même s'ils ont été dispensés de l'exécution de ce préavis et que ce paiement s'ajoutera à celui de l'indemnité de fin de fonction prévue contractuellement ainsi que des autres dus financiers au titre des reliquats de congés payés ou d'heures supplémentaires.

Je tiens enfin à réaffirmer l'importance que j'attache à un dialogue régulier et confiant entre notre administration et les organisations syndicales tant à Paris que dans les postes, aussi bien au sujet des établissements à autonomie financière que dans les services des ambassades. Il est essentiel que ce dialogue se maintienne au Caire comme ailleurs et notre ambassadeur a mission d'y veiller tout particulièrement.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à l'évolution en cours de notre réseau à l'étranger, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma meilleure considération. *La Jm G. d'ide*



Philippe ETIENNE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Directeur de Cabinet du Ministre
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

28 MAR. 08 004869 CM

LE MINISTRE CAD

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre en date du 20 mars 2008, vous avez souhaité appeler l'attention de M. Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes, sur la restructuration en cours au « Centre Français de Culture et de Coopération » en Égypte (CFCC).

Comme cela vous l'a été indiqué le 17 mars lors d'une réunion au Cabinet, je tiens tout d'abord à souligner que l'ensemble du processus de décision qui a conduit à cette restructuration accompagnée de la suppression de quinze postes s'est déroulé conformément aux règles de fonctionnement normales du Département, en coordination étroite entre le poste et l'administration centrale.

Le courrier adressé, le 3 mars, par le directeur général de la DGCID, à la section locale de la CFDT au Caire, en réponse à une lettre de M. El-Yamany, rappelle les raisons qui ont rendu nécessaire cette réorganisation ainsi que l'obligation pour le CFCC de s'adapter et de restructurer durablement notre dispositif au regard de l'évolution de ses missions et de ses moyens, compte tenu notamment de l'importance de nos engagements en matière universitaire.

Conformément aux instructions données par l'administration centrale, l'ambassadeur en Égypte et le directeur du CFCC ont veillé au respect du droit local et ont été accompagnés tout au long de la procédure par un avocat égyptien attestant de la pleine conformité aux dispositions du droit du travail égyptien en vigueur des mesures prises par la direction du CFCC sous la haute responsabilité de l'ambassadeur.

L'avocat du poste se tient d'ailleurs à la disposition du conseil juridique des sections syndicales du Caire et d'Alexandrie pour leur fournir les explications juridiques dont elles pourraient avoir besoin et notamment sur la question du libellé des lettres de licenciement, sujet que vous évoquez spécifiquement dans votre courrier. Des entretiens individuels avec les agents dont le contrat a été rompu du fait de cette restructuration ont naturellement précédé l'envoi de ces courriers.

Monsieur Thierry DUBOC
Secrétaire général
Syndicat CFDT
57 Boulevard des Invalides
7570 PARIS